

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers :

* En exercice : 15

* Présents : 13

* Votants : 13

Date de la convocation : 6 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN et le lundi treize décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Pierreclos légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle des fêtes,

Étaient présents : MARTINOT Rémy – DUPONT Sylvie - ROUGEOT Emmanuel - AUCOIN Valérie - DELHOMME Yann - PEGON Catherine - CHARDIGNY Jacky – PINEAULT Sophie – PIDAULT Anne-Françoise – FORTUNE Antoine - THEVENET Hélène – LAPALUS Christophe - ALBAN Guillaume -

Excusé : BESSON Fabrice - TRIBOULET Elodie

Secrétaire de séance : DUPONT Sylvie

Comptes rendus

Les comptes rendus sont disponibles en Mairie.

Modifications et décisions budgétaires

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sur le budget de la commune

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 214 790.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application des articles 2031, 2111, 2112, 2113, 2116, 2132, 2152, 21721, 2183, 2188, 2313, à hauteur maximale de 303 697.75 €, soit 25% de 1 214 790.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	4 976.00 €	1 244.00 €
21 : immobilisations corporelles	955 032. 00 €	238 758.00 €
23 : immobilisations en cours	254 783.00 €	63 695.75 €
Total	1 214 790 €	303 697. 75 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement votés	
20 Frais d'études	2031	1 244.00 €	
	Total chapitre 20	1 244.00 €	
21	Terrains nus	2111	100 000. 00 €
	Terrains de voirie	2112	30 750. 00 €
	Terrains aménagés	2113	1 250.00 €
	Cimetière	2116	1 750.00 €
	Immeubles de rapport	2132	101 375.00 €
	Installations de voirie	2152	375.00 €
	Plantation arbres	21721	870.00 €
	Matériel de bureau	2183	637.00 €
Autres immobilisations	2188	1750.00 €	
	Total chapitre 21	238 758.00 €	
23 Constructions	2313	63 695. 00 €	
	Total chapitre 23	63 695. 00 €	

TOTAL = 303 697.00 € (inférieur au plafond autorisé de 303 697. 75 €)

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sur le budget du POLE MEDICAL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 34 094. 00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application des articles 2132,2181,2184,2188,2313, à hauteur maximale de 8 523.50 €, soit 25% de 34 094.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2021	25%
21 : immobilisations corporelles	28 994. 00 €	7 248. 50 €
23 : immobilisations en cours	5 100. 00 €	1 275.00 €
Total	34 094. 00 €	8 523. 50 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement votés	
21	<i>Immeubles de rapport</i>	2132	5 937. 50 €
	<i>Installation générales</i>	2181	125.00 €
	<i>Mobilier</i>	2184	675.00 €
	<i>Autres immobilisations</i>	2188	511.00 €
Total chapitre 21		7 248 .50 €	
23	<i>Constructions</i>	2313	1 275. 00 €
Total chapitre 23		1 275. 00 €	

TOTAL = 8 523.00 € (inférieur au plafond autorisé de 8 523.50 €)

Pôle médical– Travaux

Pour donner suite à la commission bâtiment réunie ultérieurement pour comparer les différents devis.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le devis de la SARL LAFFAY concernant le plafond suspendu en dalles posées sur une ossature semi encastrée dont le montant s'élève à 6 179.00 € HT.

Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la SARL LAFFAY

Compte rendu de l'étude pour les façades de l'école

Monsieur Delhomme Yann donne lecture de l'étude réalisée par l'entreprise Atener.

Après lecture de cette étude, Monsieur Delhomme Yann propose de réaliser des devis afin d'avoir plusieurs chiffrages.

Voie Douce – demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le dossier de demande de subvention concernant l'aménagement de chemins ruraux pour les mobilités douces (vélos ...) à la limite de Serrières et Pierreclos au lieu-dit : Le Tremblay, jusqu'à la limite de Bussières au lieu-dit La Vèvre.

Ceci pour éviter que les personnes, et plus particulièrement les enfants, empruntent les départementales D.185 et D.45.

De plus en plus les vélos, trottinettes etc... sont utilisés pour les déplacements ce qui pose des problèmes de sécurité par rapport aux autres véhicules.

Nous avons constaté que sur nos Communes de Serrières Pierreclos et Bussières, des chemins ruraux ou communaux existants, s'ils étaient aménagés, permettraient ces mobilités douces en toute sécurité. Il nous semble donc intéressant et opportun de lancer ce projet sur le territoire de notre commune, qui paraît tout à fait réalisable. Cette voie douce est en connexion avec les chemins ruraux des communes de Serrières et Bussières, qui dans l'avenir pourraient être aménagés pour créer une continuité de cette voie douce.

Le devis présenté est celui de l'entreprise SAS Zieger terrassements pour un montant de 169 200 € TTC, à savoir que notre demande de subvention représente 50% du coût du projet, le reste sera financé sur les fonds propres de la commune.

- Le Conseil
- OUI l'exposé du Maire
- PREND note les estimations des travaux
- DECIDE de présenter les dossiers des demandes de subvention

Contrôle et numérotation des poteaux à incendie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le contrat de Suez concernant le contrôle des poteaux à incendie dont le montant s'élève à 55 euros par poteau.

Concernant la numérotation Messieurs Delhomme Yann et Lapalus Christophe s'en chargent.

Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contrat de Suez.

Distribution des colis pour les plus de 65 ans

La crise sanitaire, ne nous a pas permis de nous réunir cette année 2021. Elle nous empêchera de nous réunir début janvier 2022 pour la présentation des vœux.

Il faut rester extrêmement prudent devant la propagation de ce virus et éviter les rassemblements importants.

En attendant pour marquer ces fêtes de fin d'année, la municipalité a décidé d'offrir un colis à toutes celles et tous ceux de plus de 65 ans.

Congés de fin d'année

Monsieur le Maire expose les congés de fin d'année concernant le personnel communal.

Questions diverses

➤ Monsieur Delhomme Yann expose la demande de Monsieur LOUIS Antony qui souhaite acquérir la parcelle A1000 pour cela une enquête publique est nécessaire.

➤ En parallèle, il y a également l'enquête publique en vue de déclasser un chemin de la voirie communale rural des Monnets à la Rochette.

➤ Compte rendu de l'assemblée générale 2021 du Sydesl

➤ Pour donner suite à la demande de l'association Country Old Dance il est impossible de maintenir leur manifestation avec la crise sanitaire, les chèques seront restitués.

➤ Présentation du devis de l'entreprise Zieger concernant la réalisation d'enrobé chaud avec purge pour le préau de la mairie, le trottoir au Carruge et les Margots.

➤ Présentation de la nouvelle proposition commerciale de Lease Protect pour la mise en place de caméra de surveillance.

Madame PEGON Catherine transmet également le contact d'une autre entreprise afin de réaliser une demande de devis, il s'agit de l'entreprise Kitech Systems.

➤ Madame Dupont Sylvie présente le changement de contrat des copieurs de l'école et la Mairie, une économie conséquente en mutualisant les deux contrats.

➤ La crise sanitaire ne permettant pas de réaliser les vœux, dès que cette crise sanitaire et la contagion de ce virus seront terminées, nous nous rassembleront amicalement pour vous faire part, bien sûr de l'évolution des dossiers concernant notre commune de Pierreclos.